

Délibération n°22

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
15 mars 2023

**Objet : Lotissement
« Moneyroux » commune
d'Enval : transfert des
ouvrages d'assainissement
à RLV**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°22 - Lotissement « Moneyroux » commune d'Enval : transfert des ouvrages d'assainissement à RLV

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 autorisant la création de l'Association Foncière Urbaine (AFU) « Moneyroux » à Enval,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 autorisant le remembrement des terrains situés sur la commune d'Enval et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Moneyroux »,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 portant modification de remembrement de terrains situés sur la commune d'Enval et inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Moneyroux »,
Vu la délibération municipale du 10 février 2022 portant sur la reprise des voiries et des espaces communs dans le patrimoine de la commune et classement dans le domaine public communal,
Vu la demande de l'aménageur en date du 8 juillet 2022 de procéder au transfert des ouvrages,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 22 février 2023,

Considérant que la commune d'Enval s'est engagée à accepter le transfert dans son domaine public de la totalité de la voirie,

Considérant que les travaux ont été réceptionnés le 1er juillet 2016 et que les ouvrages sont conformes aux prescriptions techniques émises au vu des contrôles réalisés,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au patrimoine communautaire les ouvrages suivants relevant des compétences exercées par RLV :

Types d'ouvrage (et branchements correspondants)	Quantité	Caractéristiques
Réseau d'eaux usées « gravitaire »	960 ml	PVC 200 mm
Réseau d'eaux pluviales « gravitaire »	872 ml	PVC 315 mm
Bassin d'orage de stockage des eaux pluviales	4 unités	479 m ³

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'intégrer les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Moneyroux », commune d'Enval, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les plans de récolement étant annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement à signer tout document se rapportant à ce transfert d'ouvrages.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

